

AR PREFECTURE

006-210601597-20170327-04\_27\_03\_2017-DE  
Reçu le 31/03/2017

Acte rendu exécutoire après dépôt  
En préfecture du  
Et publication en mairie du



REPUBLIQUE FRANCAISE  
DEPARTEMENT DES ALPES-MARITIMES ARRONDISSEMENT DE NICE

Extrait du registre des délibérations du Conseil Municipal  
**REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL DU 27 MARS 2017 À 18H00**

L'an deux mille seize, le douze décembre, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué le six décembre, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, sous la présidence de Monsieur Christophe TROJANI, Maire.

Conseillers  
Municipaux en  
exercice : 29

Présents : 26

Votants : 28

**Étaient Présents :** Monsieur André BEZZINA, Madame Catherine BARRAJA, Madame Joëlle BRAVETTI, Madame Pasquale HATTEMBERG, Monsieur Jean-Louis ZAMBERNARDI, Madame Juliana CHICHMANIAN, Monsieur Jean-Louis BAUCHET, Madame Anne RAINAUD, Monsieur André BIANCHERI, Monsieur Joseph COSENTINO, Madame Christiane FROUTE, Monsieur Robert BOJANOVICH, Madame Patricia DEGUS, Madame Marie ADAMO-BRONSONE, Monsieur Régis BELLI, Madame Claudine KHOKLOV, Monsieur Jean-François GIAUME, Madame Isabelle PALAZZOLI, Monsieur Florian VIALLA, Madame Gisèle AMEDEO, Monsieur Bernard REBUFFEL, Madame Christine PETRUCCELLI, Monsieur Cédric CIRASA, Monsieur Richard CONTE, Madame Marie-Paule ZANOTTI

**Absents avec procuration :**

Madame Monique LAUGIER donne procuration à Monsieur le Maire  
Monsieur Jean-Pierre MANGIAPAN donne procuration à Madame Christine PETRUCCELLI

**Absents :**

Monsieur Jean-Paul GEAY

Monsieur Florian VIALLA est élu secrétaire de séance

**4/ OBJET : AUTORISATION DONNÉE AU BAILLEUR SOCIAL SA LOGIS FAMILIAL DE DÉPOSER UN PERMIS DE CONSTRUIRE SUR LES PARCELLES AP 35-36-38 CHALET VIGNEAUX**

**Monsieur André BEZZINA, Adjoint au Maire, expose à ses collègues**

La Commune de Villefranche-sur-Mer est propriétaire des lots n°6 (parcelle AP 35) et 7 (parcelle AP 36) issues de la copropriété cadastrée AP 33-34- 35-36 situées 10-14 avenue Gallieni et de la parcelle AP 38 Rue de l'Esquiaou sur laquelle est édifié le Chalet Vigneaux.

Le P.L.U en vigueur a instauré, sur les parcelles AP 35-36-38 une servitude de mixité sociale prévoyant que l'ensemble des logements réalisés seront des logements sociaux (SMS n°3 100 % logement social).

AR PREFECTURE

006-210601597-20170327-04\_27\_03\_2017-DE  
Reçu le 31/03/2017

Le bailleur social, SA Logis Familial, a élaboré en concertation avec la commune et dans le respect des objectifs fixés par la ville, dans le cadre du Programme Local de l'Habitat métropolitain, un programme de construction de 17 logements sociaux avec des financements PLUS/PLAI. Ce projet de construction/réhabilitation qui prévoit la conservation du Chalet Vigneaux tient compte des demandes formulées par la commune et par l'Architecte des Bâtiments de France. Le montage de cette opération se fera par bail emphytéotique sur lequel le conseil municipal sera saisi ultérieurement.

Ce projet ayant reçu l'agrément de la métropole Nice-Côte d'Azur, la SA Logis Familial souhaiterait pouvoir déposer une demande de permis de construire sur ces parcelles étant précisé que des démarches sont actuellement en cours pour mener à terme la scission de copropriété engagée sous la précédente mandature, portant sur l'ensemble immobilier 10-14 Ave Gallieni. Ce détachement de parcelles avait donné lieu à délibération du 15 mai 2009.

Conformément aux dispositions de l'article R 423-1 du Code de l'Urbanisme, je vous propose d'autoriser le bailleur social à déposer un permis de construire correspondant à ce projet.

### **LE CONSEIL MUNICIPAL**

**Après en avoir délibéré à 24 voix pour et 4 abstentions (Madame Christine PETRUCCELLI, Monsieur Jean-Pierre MANGIAPAN, Madame Marie-Paule ZANOTTI, Monsieur Cédric CIRASA)**

**ADOpte**



Le Maire,

Pr. Christophe TROJANI

La présente délibération est susceptible d'être contestée dans un délai de deux mois à compter de sa date d'exécution :

- soit en exerçant un recours administratif (gracieux ou hiérarchique)
- soit en exerçant un recours contentieux devant les juridictions administratives